



LE FABRICANT (*)

OMARLIFT S.R.L.
Via F.lli Kennedy 22/D
I-24060 Bagnatica (BG)

DECLARE

Que l'élément de sécurité suivant :

Description du produit :

Dispositif HDU – Vanne commandée électriquement contre les mouvements incontrôlés de cabine en descente

Marqué :

OMARLIFT

Type soupape (nom commercial) :

HDU 600

Numéro de série :

voir la plaque sur la soupape

Année de fabrication :

2026 (voir la plaque sur la soupape)

est conforme à la

- **Directive Européenne Ascenseurs 2014/33/EU**

Valable à partir de 20/04/2016

Directives ou Normes de référence	Certificat d'examen du type		
	Numéro	Organisme notifié qui émet le Certificat du Type	Organisme notifié responsable de la procédure de conformité avec contrôle par sondage
- Directive Européenne Ascenseurs 2014/33/EU – Edition 2014 - Normatif Européenne Ascenseurs EN 81-20 : 2020 EN 81-50 : 2020 EN 81-2:1998+A3:2009	EU-UCM 021/1	TÜV SÜD Industrie Service GmbH Notified body 0036	TÜV SÜD Industrie Service GmbH Notified body 0036

On affirme la conformité de l'élément mentionné ci-dessus, avec certificat EU d'examen du type correspondant.

Signé par le responsable autorisé à la rédaction de la documentation technique pour le compte du fabricant indiqué ci-dessus :

Personne autorisée à rédiger la documentation technique conformément à la Directive Machines (annexe II):

Bagnatica, 01/01/2026

(Lieu / date)

Marco Selogni, Responsable du Bureau Technique

(Signataire, Fonction, Signature)

(Traduction du Document Original – Langue française)

- **Directive Machines 2006/42/CE**

La conformité de l'élément de sécurité décrit ci-dessus est également confirmée conformément à la déclaration et à l'analyse des risques développées lors de la phase de conception du système complet sur la base des mêmes exigences.

Il répond donc également aux exigences de la Directive Machines (*).

Le marquage CE est valable pour la Directive Ascenseurs 2014/33/UE et la Directive Machines 2006/42/CE.

(*) Ce composant est défini comme un composant de sécurité selon le DM 2006/42/CE Annexe V (17). Aucune des procédures prévues aux articles 12 (3) et (4) n'existe pour ce composant, étant donné qu'il ne figure pas à l'annexe IV, les dispositions de l'annexe VIII s'appliquent. Il n'existe pas de norme harmonisée particulière définissant sa conformité. Comme les exigences pour ce composant de sécurité sont comparables aux exigences énoncées dans la Directive Ascenseurs 2014/33/EU, nous annonçons donc sa conformité. Les particularités du composant de sécurité selon le DM 2006/42/CE qui diffèrent des dispositions de la Directive 2014/33/EU doivent être définies dans l'Analyse des Risques de la machine.